

# Decision 20-DCC-164 of November 17, 2020

regarding the acquisition of assets from Franprix Leader Price Holding company by Aldi

Posted on: December 14, 2020 | Sectors :

**RETAIL**

---

## Presentation of the decision

### Summary

*Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif de 554 magasins sous enseigne Leader Price et de 2 magasins sous enseigne Casino par le groupe Aldi.*

*Aldi et Leader Price sont deux enseignes de distribution au détail à dominante alimentaire de type maxi-discounte (ou « hard-discount ») actives sur l'ensemble du territoire national.*

*Sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits à dominante alimentaire, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence, l'opération n'étant pas de nature à renforcer de façon significative la puissance d'achat d'Aldi ou à générer une situation de dépendance économique des fournisseurs de nature à porter atteinte à la concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement.*

*S'agissant du marché aval de la distribution à dominante alimentaire, les résultats des tests de marché réalisés au cours de l'instruction ont confirmé que les enseignes de grandes surfaces alimentaires « conventionnelles » et les enseignes de maxi-discounte exercent une concurrence réciproque les unes vis-à-vis des autres. Après avoir relevé certaines spécificités propres aux enseignes de maxi-discounte, s'agissant notamment de la profondeur et de la largeur de leurs gammes, l'Autorité a, au cas d'espèce, adapté la méthodologie d'analyse concurrentielle usuellement retenue en matière de distribution.*

*Ainsi, lorsque, dans une zone de chevauchement d'activités entre les parties, les parts de marché cumulées de celles-ci sont inférieures à 15 %, tout risque d'atteinte à la concurrence peut être écarté. S'agissant des zones dans lesquelles les parts de marché cumulées des parties se situent entre 15 % et 40 %, les risques d'atteinte à la concurrence peuvent être écartés dès lors que subsistent, face à la nouvelle entité, aux moins deux enseignes concurrentes de dimension nationale. Enfin, au-delà de 40 % de parts de marché cumulées, une analyse locale circonstanciée est menée, afin de déterminer si, après l'opération, subsisteront dans la zone des alternatives crédibles et suffisantes à la nouvelle entité.*

*À l'issue de l'analyse présentée ci-dessus, l'Autorité a identifié des risques d'atteinte à la concurrence dans les zones entourant les magasins Leader Price situés à l'Argentière-la-Bessée, Bar-sur-Seine, Bort-les-Orgues, Brassac-les-Mines, Lanton, Marle, Rambervillers, Saint-Félix et Sézanne. Pour chacune de ces zones, Aldi a souscrit des engagements structurels de cession de magasin visant à supprimer tout chevauchement d'activités entre les parties.*

*En conséquence, l'Autorité a autorisé l'opération, sous réserve des engagements annexés à la présente décision.*

**[1]** Ce résumé a un caractère purement informatif. Seuls font foi les motifs de la décision numérotés ci-après.

---

## Information about the decision

**Type of transaction**

Takeover

**Referral**

Article 4(4)

**Decision**

Clearance decision subject to remedies

**Phase decision**

Phase 1

**Simplified procedure**

Non

**Company(ies) involved**

Aldi

Franprix Leader Price Holding

---

## Monitoring of remedies

- Coordinator's contact :

Finexsi - Christophe Lambert et Matthieu Cirinesi

Email : [christophe.lambert@finexsi.com](mailto:christophe.lambert@finexsi.com)

---

## Read

Full text of the decision (in French)

224.61 KB

Commitments

84.93 KB

le communiqué de presse/ press release